

Convention entre la Communauté de Communes d'Orival et la Commune de Thaon

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes d'Orival, représentée par son Président, Monsieur Philippe CAILLERE, dûment mandaté par la décision du Conseil Communautaire du
D'une part,

et

La Commune de Thaon, représentée par son Maire, Monsieur Richard MAURY, dûment mandaté par la décision du Conseil Municipal du
D'autre part,

Préambule

Depuis le 1^{er} janvier 2002, la commune de Thaon est membre de la Communauté de Communes d'Orival, qui exerce notamment la compétence, en investissement et en fonctionnement, de l'enseignement élémentaire et préélémentaire et des activités annexes et connexes (cantines, garderies, animations, transports scolaires pour le primaire et le secondaire par délégation du Conseil Départemental).

Au 1^{er} janvier 2017, la Commune de Thaon quitte la communauté de communes et rejoint la Communauté Urbaine de Caen la Mer qui ne possède pas les compétences déclinées ci-dessus.

Il est donc convenu les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objectif de conserver l'organisation actuelle et assurer la continuité des services proposés aux familles jusqu'au 31 août 2017.

ARTICLE 2 : GESTION EXERCEE PAR LA COMMUNE DE THAON

A compter du 1^{er} janvier 2017, la commune de Thaon reprend en gestion directe et à sa charge :

- les locaux utilisés dans le cadre scolaire ainsi que de la restauration collective, garderie, activités périscolaires
- la gestion de la garderie, achat des goûters et matériel,
- la dotation au fonctionnement de l'école,
- la subvention à la coopérative et d'aide aux projets,
- l'activité piscine,
- les contrats de location des ordinateurs, vidéoprojecteurs et photocopieurs,
- les contrats de téléphonie, liaisons internet,
- les charges des bâtiments : chauffage, électricité, eau, assurances, ordures ménagères,
- les contrats de maintenance : chaudière, électricité, contrôle sécurité,
- la fourniture des produits de ménage et des consommables sanitaires,

ARTICLE 3 : GESTION EXERCEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La communauté de communes d'Orival continue d'assurer :

- l'achat et la commande des repas destinés à la restauration scolaire auprès du prestataire, ainsi que la facturation desdits repas aux familles
- la facturation de la garderie périscolaire aux familles
- les transports scolaires pour le primaire et le secondaire (ramassage, sorties piscine et pédagogiques)
- la gestion des Activités Péri Scolaires (recrutement des animateurs et intervenants extérieurs, organisation des activités, mis à disposition du matériel),
- la gestion du Centre de Loisirs de Creully, des Locaux Jeunes situés sur Thaon et Creully ouverts aux enfants intra et hors Communauté de Communes

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

- Restauration et garderie :

La communauté de communes règle la facture des repas au prestataire et émet mensuellement le titre de recette correspondant à l'encontre de la commune de Thaon pour remboursement.

La communauté de communes facture les repas ainsi que les temps de fréquentation de la garderie aux familles et émet un mandat mensuellement au bénéfice de la commune de Thaon pour reversement des sommes perçues.

- Transports scolaires :

- Pour les élèves du primaire, les sorties périscolaires organisées par les écoles sont facturées au prix de 20 € de l'heure, ajouté à 1,25 € du kilomètre. Un titre de recette unique sera émis par la Régie des Transports à la commune de Thaon à la fin de l'année scolaire.

- Pour les élèves du secondaire : ce point fait l'objet d'une convention particulière, au même titre que pour les autres communes extérieures à la communauté de communes

- Activités périscolaires :

La commune de Thaon rémunère directement les agents communaux volontaires pour animer ces activités.

Est facturé par la communauté de communes à la commune de Thaon le coût des APS mis en place sur le groupe scolaire, diminué du fonds d'amorçage et de la prestation CAF correspondant aux dépenses liées au matériel et aux prestations des intervenants extérieurs ainsi qu'à la rémunération du personnel de la communauté de communes exerçant sur le site.

La facturation se fera à la fin de la convention au vu des sommes engagées.

- Animation :

- Centre de Loisirs (secteur enfance) :

Les enfants de Thaon sont accueillis au Centre de Loisirs de Creully le mercredi après-midi et pendant les vacances scolaires.

Ils bénéficient d'un transport collectif organisé par la communauté de communes après la classe le mercredi midi pour se rendre à Creully.

Le tarif "habitant de la Communauté de Communes" continue d'être appliqué pour la facturation aux familles, le supplément "hors Communauté de communes" est pris en charge par la commune de Thaon

- Local Jeunes (secteur jeunesse) :

Le Local Jeunes situé à Thaon continue de fonctionner selon les mêmes modalités (horaires, encadrement).

Le Local situé à Creully est ouvert aux jeunes de la commune de Thaon. Le transport entre les deux communes est organisé par la Communauté de Communes en fonction de l'inscription des jeunes.

Le coût des transports organisé pour le centre de loisirs et le local jeunes sera facturé à la commune de Thaon au terme de la convention.

ARTICLE 5 :

A l'issue de la convention, la Commune de Thaon s'acquittera de frais de gestion à hauteur de 5 %, calculés sur le montant :

- Des recettes perçues par la communauté de communes et reversées à la commune de Thaon au titre de la restauration et de la garderie
- Des dépenses facturées à la commune de Thaon au titre des APS, du transport scolaire et de l'animation

ARTICLE 6 :

La présente convention est valable pour la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 août 2017.

Le Président
De la communauté de communes d'Orival

Philippe CAILLERE

Le Maire
de Thaon

Richard MAURY